

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-338

PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 12 mars 2015, un certificat de conformité a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-338 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans les zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant* » adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 2 mars 2015.

En conséquence, le règlement numéro 1886-338 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 12 mars 2015.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard,
ce 24^e jour du mois de mars 2015.

Guyline Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement

>6143650